

Lutte contre la corruption Institutions nationales et stratégie nationale

- I. Le ministère de la justice et le ministère du budget, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.**
- II. Les acteurs judiciaires de la lutte contre la corruption**
- III. Quelques stratégies ministérielles**
- IV. Comment aller plus loin dans la lutte ?**

Le ministère de la justice et le ministère du budget, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



L'AFA : qui sommes nous ?



Une agence créée par la **loi du 9 décembre 2016** relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique



Un service à compétence nationale placé auprès du ministre de la Justice et du ministre chargé du Budget



En remplacement du Service central de prévention de la corruption (SCPC)



La mission de l'AFA ?



Aider les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de ...



Corruption



Trafic d'influence



Concussion



Prise illégale d'intérêt



Détournement de fonds publics et favoritisme



Le ministère de la justice et le ministère du budget, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



Organisation



Directeur
Charles Duchaine

Conseil stratégique
(8 membres)

Commission
des sanctions
(6 membres)

Directeur
adjoint

Secrétariat
général

Sous-direction du conseil, de l'analyse
stratégique et des affaires internationales

Sous-direction du contrôle

Département de
l'appui aux
acteurs
économiques

Département
du conseil aux
acteurs publics

Mission
action
internationale

Département
du contrôle des
acteurs
économiques

Département du
contrôle des
acteurs publics



Le ministère de la justice et le ministère du budget, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



Pourquoi un conseil stratégique ?



Le conseil stratégique, présidé par le directeur de l'AFA, se réunit au moins une fois par an afin de définir la stratégie globale de l'Agence.

Il est composé de son président et de **8 membres** désignés à raison de leur compétence financière et juridique ainsi que de leur expérience dans le domaine de la lutte contre la corruption :

Deux membres désignés par le **ministre de la Justice**



Deux membres désignés par le **ministre chargé du Budget**



Deux membres désignés par le **ministre des Affaires étrangères**



Deux membres désignés par le **ministre de l'Intérieur**



La durée du mandat des membres du conseil stratégique est de trois ans (mandat renouvelable une fois).






Le ministère de la justice et le ministère du budget, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



Que fait l'Agence française anticorruption?



✓ Missions de conseil et d'assistance

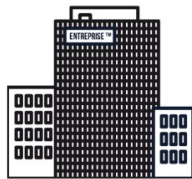
- Aide les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à **prévenir et à détecter** les faits de corruption 
- **Centralise et diffuse des informations** permettant d'aider à prévenir et à détecter les atteintes à la probité 
- Elabore des **recommandations** afin d'aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les atteintes à la probité
- Prépare un **plan national pluriannuel de lutte contre les atteintes à la probité** ainsi qu'un **rapport d'activité annuel** public
- **Apporte son appui** aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à toute personne physique ou morale 



Le ministère de la justice et le ministère du budget, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



L'AFA apporte son appui à...



- ✓ Toutes les entreprises privées et publiques



- ✓ Une collectivité territoriale
- ✓ Un établissement public / une société d'économie mixte
- ✓ Une association ou une fondation reconnue d'utilité publique



- ✓ Une administration de l'Etat



- ✓ Une organisation internationale
- ✓ Un Etat étranger



MINISTÈRE DE
LA JUSTICE



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

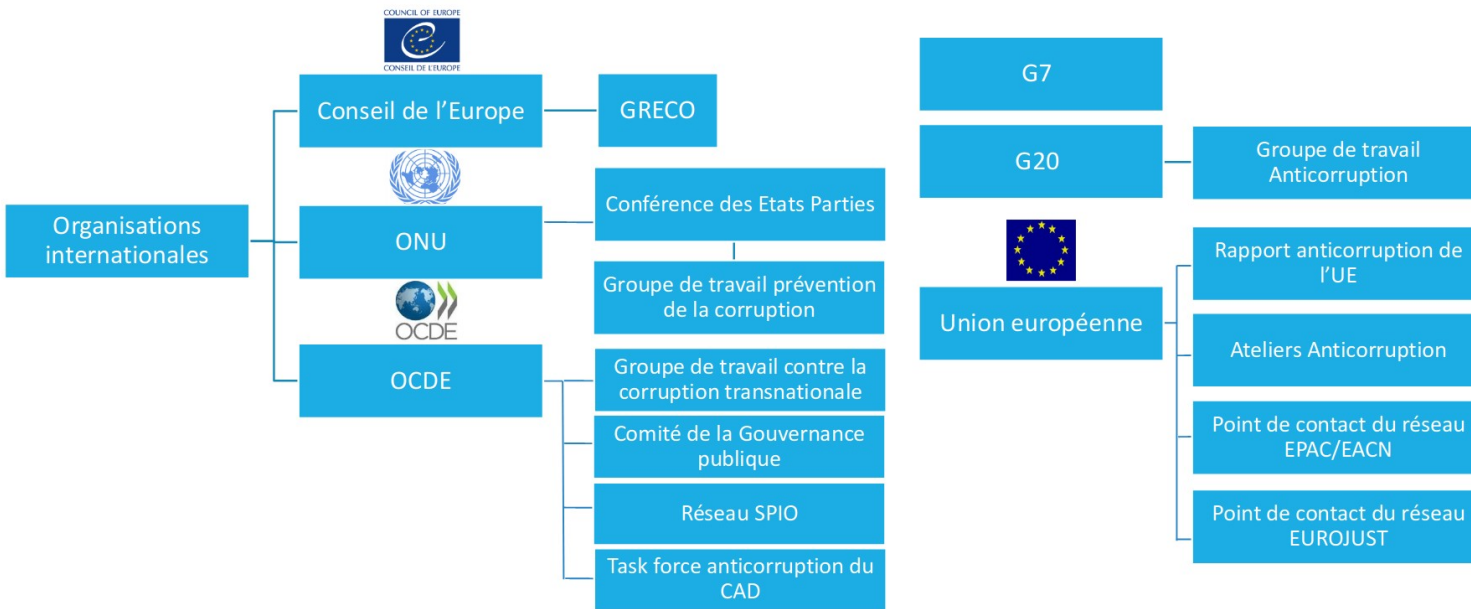
Le ministère de la justice et le ministère du budget, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



Quel champ d'intervention sur la scène internationale ?



✓ L'AFA participe activement aux travaux des enceintes internationales



**Le ministère de la justice et le ministère du budget,
acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en
France.**



- **La direction des affaires criminelles et des grâces :**
 - **Elle rédige les circulaires comportant des instructions de politique pénale à l'attention des parquets généraux et des cours, déclinant les textes de nature législative.**
- **L'école nationale de la magistrature organise annuellement une session de formation des magistrats sur la lutte contre la corruption.**

Le ministère de la justice et le ministère du budget, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



- Le rôle de la DG Trésor en matière de lutte contre la corruption est double :

- Au niveau international :

La DG Trésor représente la France au sein du Groupe Anticorruption du G20. A ce titre, elle négocie les principes de haut niveau et les différents textes internationaux en la matière ;

La DG Trésor représente aussi la France au groupe anticorruption de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et participe aux évaluations des pays grâce au mécanisme de revue par les pairs ;

Elle est associée aux travaux d'autres organisations internationales telles que l'ONU ou des institutions financières internationales telles le FMI.

- Au niveau national :

Elle participe à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de lutte contre la corruption;

Elle œuvre à améliorer la transparence et l'intégrité des marchés en lien avec les institutions concernées, notamment l'autorité des marchés financiers ou l'AFA.

Le ministère de la justice et le ministère de l'action et des comptes publics, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



Conjointement, les ministères de la justice et de l'action et des comptes publics établissent un plan pluri-annuel de lutte contre la corruption, comportant 7 priorités et 12 mesures.



PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

12 mesures clés pour mobiliser les acteurs

Le ministère de la justice et le ministère de l'action et des comptes publics, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



La France participe au GRECO.

Le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) a été créé en 1999 par le Conseil de l'Europe pour veiller au respect des normes anticorruption de l'organisation par les Etats membres.

Le GRECO a pour objectif d'améliorer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption en s'assurant, par le biais d'un processus dynamique d'évaluation et de pression mutuelles par les pairs, qu'ils respectent les normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption. Il contribue à identifier les lacunes dans les politiques nationales de lutte contre la corruption et incite ainsi les Etats à procéder aux réformes législatives, institutionnelles et pratiques nécessaires. Le GRECO est aussi un forum pour le partage des meilleures pratiques en matière de prévention et de détection de la corruption.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

Le ministère de la justice et le ministère de l'action et des comptes publics, acteurs majeurs de la lutte contre la corruption en France.



Le **Groupe d'action financière (GAFI)** est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Le Groupe d'action financière est donc un organisme d'élaboration des politiques qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour effectuer les réformes législatives et réglementaires dans ces domaines.



Les acteurs judiciaires de la lutte contre la corruption



La **Haute Autorité pour la transparence de la vie publique** (HATVP) est une autorité administrative indépendante (AAI) chargée d'une mission de service public : promouvoir la probité et l'exemplarité des responsables publics

Avec l'adoption des lois sur la transparence d'octobre 2013, la France est entrée dans une nouvelle phase de modernisation de sa vie publique. Vingt-cinq ans après la première loi sur la transparence financière, le législateur a décidé que la promotion de l'intégrité publique doit constituer une politique publique à part entière confiée à une autorité totalement indépendante et dotée de moyens plus efficaces.



**Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique**

Les acteurs judiciaires de la lutte contre la corruption



Le procureur de la République financier (PRF) a été créé par la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière. Le parquet national financier (PNF) est entré en activité le 1er février 2014. Sa création répond à une politique publique globale de transparence démocratique et de lutte contre les formes de fraudes les plus graves aux finances publiques et les atteintes à la probité. En 2013, ont aussi été créés la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF). L'arsenal de la lutte anticorruption a été récemment complété par la création de l'Agence française anticorruption (AFA). Sa compétence est nationale et limitée à trois catégories d'infractions : les atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, favoritisme, etc.), les atteintes aux finances publiques (fraude fiscale aggravée, escroquerie à la TVA, etc.) et les atteintes au bon fonctionnement des marchés financiers (délit d'initié, manipulation de cours, etc.).



PARQUET NATIONAL FINANCIER

Les acteurs judiciaires de la lutte contre la corruption



Les services enquêteurs de la police, de la gendarmerie et des douanes :

Le 1er juillet 2019, le ministère de l'Intérieur a créé au sein de la direction centrale de la police judiciaire une sous-direction de la lutte contre la criminalité financière.

Menée par le commissaire divisionnaire Thomas de Ricolfis, la sous-direction de la lutte contre la criminalité financière a pour mission la prévention et la répression des formes complexes, organisées et transnationales de la criminalité financière.

Elle est composée de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF) et de l'Office central de répression de la grande délinquance financière (OCRGDF). L'entité intègre également la Division de l'appui opérationnelle (DAO) et la Brigade nationale d'enquêtes économiques (BNEE).

Cette nouvelle sous-direction a vocation à devenir un référent national en la matière par sa gouvernance allant du niveau stratégique au niveau opérationnel, tant au plan national qu'international. Elle a également pour but d'avoir un délai de traitement des investigations plus rapide en favorisant un dialogue constant avec l'autorité judiciaire et en adoptant de nouveaux outils. Enfin, l'ambition de la SDLCF est de mettre en place une véritable filière d'excellence.

La sous-direction appuie son action sur l'échelon central mais également sur le maillage territorial formant ainsi une communauté d'enquêteurs hautement spécialisés forts de 750 fonctionnaires de tous grades et de tous corps.

Elle traite de quatre grandes thématiques :

- la fraude fiscale
- la corruption
- le blanchiment
- la saisie des avoirs criminels



Les acteurs judiciaires de la lutte contre la corruption



Les services enquêteurs de la police, de la gendarmerie et des douanes :

- Pour la gendarmerie nationale, 30 sections de recherches, placées auprès des régions de gendarmerie ou des commandements de la gendarmerie outre-mer, disposent de capacités de traitement de la délinquance économique et financière (DEFI).

- Pour la douane, le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) a été créé le 1er juillet 2019 au sein du ministère de l'Action et des Comptes publics à partir du service national de douane judiciaire (SNDJ). Ce nouveau service augmente les capacités d'enquête à disposition de l'autorité judiciaire en matière fiscale et douanière.

Placé sous la co-tutelle du directeur général des Douanes et des Droits indirects et du directeur général des Finances publiques, ce nouveau service est dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire. Il peut être saisi notamment par le parquet national financier (PNF) dans le cadre de dossiers nécessitant une expertise fiscale, douanière ou financière.

Nouveauté de la réforme, le SEJF peut, en complément des moyens du ministère de l'Intérieur, être chargé de dossiers de présomption de fraude fiscale nécessitant une expertise fiscale de pointe et la mise en œuvre de moyens judiciaires d'enquête.



Quelques stratégies ministérielles



- Une stratégie globale d'accompagnement des acteurs publics par l'AFA. Mais pas de pouvoir contraignant...
- Peu d'approche systémique et de cartographie des risques dans les ministères, sauf en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel (CNIL).
- Des corps d'inspection et de contrôle traitant « au cas par cas », renvoyant vers la justice les cas les plus significatifs.
- Le plan pluri-annuel de lutte contre la corruption prévoit 3 mesures :
 - Le déploiement de programme de prévention et de détections des atteintes à la probité à l'échéance du plan (2022)
 - Le renforcement des actions de sensibilisation et de formation des agents publics à l'anti-corruption
 - L'application de sanctions disciplinaires en cas de manquement au devoir de probité.

Quelques stratégies ministérielles



- L'agence française anti-corruption ne réalisera pas de palmarès comparat.. des ministères mais souhaite dégager des tendances concernant le déploiement des différents éléments constitutifs d'un programme anti-corruption. Ce travail visera la mise en avant des bonnes pratiques.

Donc il reste du travail...



Comment aller plus loin dans la lutte ?



- Benchmarking des pratiques de nos voisins européens en matière de lutte anti-corruption, via le GRECO.
- Augmentation des moyens matériels et humains dédiés au PNF et aux services enquêteurs.
- Poursuivre la lutte contre les grands fraudeurs (HATVP).
- Créer au sein de chaque ministère et collectivité territoriale une véritable architecture anti-corruption, et une culture anti-corruption
- Consolider le statut de lanceur d'alerte, protéger et récompenser ?

Quand le sage montre la lune,
l'imbécile regarde le doigt.

Lao-Tseu

- Conclusion



Questions et discussion.